

CODE DE COMPORTEMENT PROFESSIONNEL valable jusqu'au 31 août 2009

L'ACM, consciente de la nécessité de promouvoir le respect des règles de bonne conduite, a édicté un code de comportement professionnel pour ses membres actifs dans les métiers du bois, employant du personnel.

Les entreprises suivantes ont adhéré à ce code et sont à jour avec l'ensemble de leurs charges sociales (voir point 6 ci-dessous). Veuillez noter que seules les entreprises ayant du personnel figurent ci-dessous. La liste des artisans et indépendants sans employés peut être téléchargée sur notre site www.acm-bois.ch.

Menuiserie, ébénisterie

ACZ Ziino
Aguet SA
Antonio Passasseo
Artitoit
Artmann J. SA
Bachmann Jean-Pierre
Berardi A., succ.
E Dougoud
Bernasconi SA
Biedermann SA
Charpente & Menuiserie
Forster Sàrl
Chiesa & Fils successeur
David Wenger
DP Ébénisterie d'art,
menuiserie
Ebner J.C. & Dunant G.
Francisco Martinez & Cie
John Engeler
Juan Rodriguez,
Succ. d'André Chanson
HPL Menuiserie Sàrl
Leclerc Jacques
Les Artisans du Léman SA
Marc Nobs

Menuiserie, ébénisterie (suite)

Marcos Dieguez
Menuiserie-Ebénisterie
A. Castioni SA
Menuiserie Jobo,
Fernandes Da Silva
Meyer Charles & Fils
Meylan Jean-Paul SA
Olivier Pfortner
Pierre Hagmann
Michel Vuadens
Pierre Hagmann
Robert Vuillaume SA
Schneeberger Denis
Top Jeux SA
Wider SA
Xyloforme SA

Charpenterie

Arno-Bois Sàrl
Artitoit
Biedermann SA
Charpente & Menuiserie
Forster Sàrl
Chiesa & Fils successeur

Charpenterie (suite)

Ebner J.C. & Dunant G.
Gaidon SA
Juan Rodriguez,
Succ. d'André Chanson
Marc Nobs
Robert Vuillaume SA
Tschopp Charpente Sàrl
Uldry SA

Agencement

Aguet SA
Juan Rodriguez,
Succ. d'André Chanson
Michel Vuadens

Parqueterie

Art-Mania, Abel Hermida
Orosa
CDV Coudray-De Vito SA
Montefusco Antonio
Multisol Parquets SA
Garcia & Constantino,
Constantino succ.
Parqueterie Schneider &
Jan SA
Tiki Deco SA
WOOD'art SA

Le code de comportement professionnel de l'ACM engage ses entreprises en particulier à :

1. Appliquer les règles de l'art de la profession.
2. Conseiller les clients au plus près de leurs intérêts.
3. Appliquer et faire appliquer les normes de la SIA et les conditions générales FMB - FAI - DCTI.
4. Respecter les conditions de travail et les prestations sociales en vigueur selon les usages professionnels et la Convention Collective des métiers du second œuvre.
5. Combattre le travail au noir et employer exclusivement de la main-d'œuvre autorisée.
6. Etre à jour en ce qui concerne le paiement de l'ensemble des charges sociales (AVS, AI, APG, AC, allocations familiales, LPP, assurance accidents, impôts à la source, retraite anticipée des ouvriers, contribution professionnelle).
7. Encourager la formation et le perfectionnement professionnel.
8. Autoriser la Commission Paritaire du Second Œuvre genevoise à contrôler le respect de l'ensemble des points ci-dessus.